CA asbl

Installations domestiques

Meensesteenweg 338, 8800 Roeselare TEL: 065/334 979 FAX: 065/336 629 www.acavzw.be / info@acavzw.be Dexia: 068-2516997-68 Numéro de TVA : BE 0811 407 869

176001312

Ref: 2016070168

RAPPORT DE MISE EN SERVICE D'UNE INSTALLATION ELECTRIQUE / CONTRÔLE PÉRIODIQUE

Données générales

Lieu du contrôle: Rue des Héros 5, 4431 LONCIN

Propriétaire: **MORTIER**

Client: Certigreen SPRL Fabien Devillers, RUE DE LA VECQUEE 170, 4100 SERAING

Type de locaux: Maison Distributeur d'énergie: /

Code EAN: 541 44 Installateur:

Émis à: / N° TVA: ou n° carte ID: / le /

Agent-visiteur: Johny Onclin Date du contrôle: 05/07/2016

Type de contrôle

Conformément aux exigences (conditions) du Règlement général sur les installations électriques (RGIE)

Type contrôle: Art 271/271bis Controle périodique (vente)

Info complément.: Controle périodique + Art. 278

2016060277 Réinspection à:

Données générales de l'installation électrique

Tension nominale: 50,00 Courant nominal max: Courant nominal sécurité principale:

Section du câble d'arrivée: 4X16 mm² **EXVB** - Type:

Type d'électrode: Barre ou piquet de terre Section: / mm² Conducteur de terre: 16 mm²

Interrupteur différent. général - In: 63 A - DI: 300 mA Nombre de pôles: 4

Interrupteur(s) différentiel(s) général(s) extra: /

Interrupteur différent. second. - In: - DI : 30 mA Nombre de pôles: 2

Interrupteur(s) différentiel(s) secondaire(s) extra: /

Nombre de circuits: 18 Nombre de tableaux: 1 Tarif: Bihoraire

Mesures et contrôles

Résistance de dispersion: 18 Protect. contre les contacts indir.: En ordre Plombage du différentiel: En ordre 140 Test du différentiel: Isolement générale: En ordre Etat du materiel fixe: En ordre Test de continuité: En ordre Test de défault: En ordre Schémas: En ordre Protect, contre les contacts dir.: En ordre

Conclusion: L'INSTALLATION EST CONFORME AU RGIE

L'installation doit de nouveau être contrôlée: avant le: 25 ans après date par le même organisme (*)

L'AGENT-VISITEUR Visa du distributeur (art 270)

NOMBRE Schéma d'implantation: Oui **D'ANNEXES** Schéma unifilaire: Oui

Autres: /

Visa de l'organisme de contrôle



PEB - Contrôle Electrique www.certigreen.be



ACA asbl - Organisme de Controle Agrée Meensesteenweg 338 - 8800 Roeselare TVA BE 0811.407.869 Tel. 065/33.49.79 - Fax 065/33.66.29 info@acavzw.be - www.acavzw.be

Le PV de visite doit être conservé dans le dossier de l'installation électrique et toute modification intervenue dans l'installation électrique doit être renseignée dans le dossier. Le Ministre des Affaires économiques, Direction Energie électrique doit être avisé immédiatement de tout accident survenu aux personnes et dû, directement ou indirectement, à la présence d'électricité.

(*) Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées pendant la visite de contrôle, doivent être exécutés sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations, les infractions constituent pas un danger pour les personnes et les biens. Dans le cas où, lors de la nouvelle visite de contrôle, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du procès-verbal de visite de contrôle à la Direction générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques.

Description des circuits

12 DISJONCTEURS 20A 2P + 5 DISJONCTEURS 16A 2P+ 1 DISJONCTEUR 32A 2P

CONSTATATIONS: Remarques

- A : Pas d'infractions.
- A1 : Les schémas électriques doivent être joints obligatoirement dans le dossier de l'installation électrique. Il est fortement conseillé de joindre une copie de ceux-ci à proximité du coffret électrique principal.
- A3 : Tous les dispositifs de protection au courant différentiel résiduel dans l'installation électrique doivent être testés périodiquement (p.ex. mensuel) en utilisant le bouton test (cfr. les instructions du fabricant).
- AD : Le contrôle comprend seulement les parties visibles de l'installation.
- AD1 : Ce contrôle ne comprend que les parties de l'installation électrique comme repris dans les schémas(signés) annexés.
- AE : Le bien est meublé au moment du contrôle.
- C : Le contrôle comprend seulement la partie habitable du bien.
- U : Il faut au moins trois exemplaires des schémas électriques.
- U1 : Les schémas électriques étaient présents au moment de la visite pour le contrôle et ont été vérifiés sur place. Ceux-ci doivent être soumis à nouveau lors de la prochaine visite de (ré)inspection.

CONSTATATIONS: Infractions

